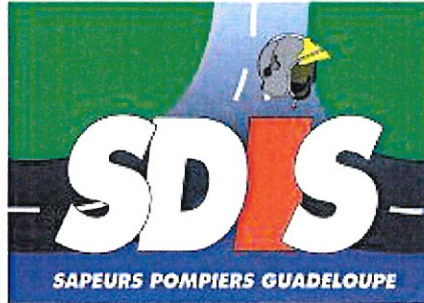


**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS de
La GUADELOUPE**



**REGLEMENT PARTICULIER DE
CONSULTATION**

VENTE AUX ENCHERES 2020

SOUS PLI CACHETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document précise les dispositions applicables à la procédure de vente des matériels réformés réalisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la GUADELOUPE.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE VENTE

Les ventes de matériels définies par le présent document sont portées à la connaissance du public.

Les candidats établissent les propositions sous enveloppes cachetées, et celles-ci sont examinées par la Commission de Validation des Offres du Service Départemental d'Incendie de la GUADELOUPE.

ARTICLE 3 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation doit être largement diffusée de manière à recueillir le maximum de propositions.

Celle-ci peut être portée à la connaissance des personnes physiques ou morales, des sapeurs-pompiers du Corps Départemental de la Guadeloupe et les agents du Service Départemental d'Incendie de la GUADELOUPE, par voie d'affichage dans les Centres d'Incendie et de Secours et au moyen de notes de service internes

Par ailleurs, une publication dans un ou plusieurs journaux locaux est réalisée.

ARTICLE 4 : FORME DE LA CONSULTATION

La consultation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Le montant de la mise à prix ;
- Une copie du présent règlement ;
- Une liste des matériels mis en vente comportant :
 - le numéro du lot,
 - sa désignation,

VENTE AUX ENCHERES 2020 SDIS 971

- son numéro d'immatriculation,
 - sa date de mise en service,
 - les renseignements éventuellement non exhaustifs sur l'état du matériel,
 - éventuellement le Kilométrage,
-
- La procédure d'établissement des certificats de vente ;
 - Le lieu où les matériels sont visuels ;
 - Le lieu où doivent être déposées les soumissions ;
 - La date buttoir de la remise des offres.

ARTICLE 5 : EXPOSITION DES MATERIELS MISE EN VENTE

Chaque candidat peut visiter les matériels les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 à l'atelier du S.D.I.S., ou sur le lieu de son immobilisation.

Des renseignements téléphoniques peuvent être fournis au 05 90 48 36 65.

Les renseignements portés dans la liste des matériels mis en vente et relatifs à leur état n'ont qu'un caractère indicatif et, en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin.

A ce titre, tout soumissionnaire est sensé avoir visité le matériel et constater l'état du lot.

Le marquage, la signalisation complémentaire, les feux à éclats et l'avertisseur sonore à deux tons seront supprimés des matériels destinés à la vente.

Sur le lieu d'exposition, chaque matériel sera clairement identifié.

ARTICLE 6 : FORME DES SOUMISSIONS

Chaque offre doit être présentée sous enveloppe cachetée.

Il doit être établi impérativement une enveloppe par lot.

Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent portées :

- la mention : « VENTE DE MATERIELS REFORMES »,

VENTE AUX ENCHERES 2020 SDIS 971

- le numéro du lot pour lequel le candidat a établi une soumission,
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire,
- l'adresse du soumissionnaire,
- la mention : « NE PAS OUVRIR ».

Les soumissions doivent être établies sur un formulaire de soumission. Ce formulaire comporte les mentions minimums suivantes :

- le numéro du lot,
- la description du lot,
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire, ainsi que son adresse et son numéro de téléphone,
- la somme en lettre et la somme en chiffre proposée par le soumissionnaire,
- la date d'établissement de la soumission,
- la signature du soumissionnaire.

Les offres doivent parvenir **par courrier** au :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement Infrastructure et Logistique
10 rue Georges BIRAS, Parc d'activités « la Providence » - Dothémare,
97139 Les Abymes**

Avant le.....

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS

Les propositions de prix sont examinées par la Commission de Validation des Offres (C.V.O.) du Service Départemental et de Secours de la Guadeloupe. Un procès-verbal est établi et classe les soumissionnaires suivant l'offre décroissant des propositions de prix. Le soumissionnaire de premier rang est celui qui a fait l'offre la plus avantageuse.

Lorsque les propositions de prix pour un lot sont inférieures au montant de la mise à prix, la C.V.O. peut décider la non attribution du lot. Dans ce cas, une nouvelle consultation est organisée soit ponctuellement, soit à l'occasion de la réforme suivante.

Lorsque des propositions de prix pour un même lot sont identiques, l'adjudication revient au soumissionnaire de premier rang suivant l'ordre

VENTE AUX ENCHERES 2020 SDIS 971

chronologique du dépôt de l'enveloppe (cachet de la poste et/ou date et heure du récépissé du SDIS). En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort est fait par la CVO. Le résultat de ce tirage au sort est consigné au Procès Verbal de la séance.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE

Le candidat retenu est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Les autres candidats sont informés par courrier du rang de leur proposition dans le classement établi à l'article 7.

Toutefois, ces informations ne sont communiquées que par voie hiérarchique habituelle lorsqu'elles sont destinées à des Sapeurs Pompiers du Corps Départemental de la Guadeloupe. Dans ce cas, les candidats retenus retournent un accusé de réception au Groupement Infrastructure et Logistique.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Les candidats retenus doivent faire parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est libellé :
Monsieur Le Payeur Départemental de la Guadeloupe .

Le paiement doit parvenir à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (par la présentation du récépissé de règlement du TRESOR PUBLIC), dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire de l'accusée de réception.

Passé ce délai, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve la possibilité de vendre le matériel aux candidats ayant un classement correspondant au rang suivant sur le procès-verbal visé à l'article 7.

Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière similaire.

ARTICLE 10 : ENLEVEMENT DES MATERIELS

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le Groupement Infrastructure et Logistique du S.D.I.S. afin de fixer un rendez-vous pour l'enlèvement du ou des lots adjugés.

Toutes manœuvres nécessaires à la récupération des engins sur le site sont à la charge exclusive de l'acheteur retenu. Aucun moyen en matériel ne sera fourni

VENTE AUX ENCHERES 2020 SDIS 971

pour l'enlèvement de véhicules. Aucun dommage ne devra être subi par les installations du SDIS, qui exigera la réparation des éventuels dommages.

La récupération de matériels achetés devra être effective dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception par les intéressés de la notification.

Les véhicules non récupérés, passé ce délai, seront en vente sans dédommagement pour le candidat classé au rang suivant conformément au procès-verbal établi par l'article 7.

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la GUADELOUPE,

Fabert MICHELY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

**GROUPEMENT INFRASTRUCTURE
ET LOGISTIQUE**

standard : 0590 48 37 04
télécopie : 0590 48 36 20

Abymes, le

2020

Affaire suivie par :

N° :/GIL / PhG

**AVIS
VENTES AU PLUS OFFRANT DE
MATERIELS ET PRODUITS
REFORMES**

**1°) La Direction Départementale
d'Incendie et de Secours vend au plus offrant les matériels réformés dont la liste suit :**

- Lot n°1 : VSAV AZ 450 WX RENAULT MASTER
- Lot n°2 : VSAV IMMAT. 22 AXV 971 RENAULT MASTER
- Lot n°3 : VL IMMAT. 40 AVM 971 307 PEUGEOT
- Lot n°4 : VL IMMAT. 297 AWW 971 RENAULT KANGOO
- Lot n°5 : VSR IMMAT. 294 AQD 971 RENAULT B120
- Lot n°6 : FPTL IMMAT. 461 AVJ 971 RENAULT MIDLUM
- Lot n°7 : MOTEUR MARIN 60 CV
- Lot n°8 : MOTEUR MARIN 60 CV
- Lot n°9 : MOTEUR MARIN 48 CV
- Lot n°10 : MOTEUR MARIN 40 CV
- Lot n°11 : MOTEUR MARIN 30 CV

**2°) Adresse : DIRECTION DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
GROUPEMENT TECHNIQUE
10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités La Providence- Dothémare 97139 Les Abymes**

Tel: 05 90 48 36 59 Télécopie : 05 90 48 36 20

3°) Tous renseignements complémentaires pourront être fournis à l'adresse ci-dessus.

Le Chef de Groupement Infrastructure et Logistique du SDIS 971

Philippe GUSTARIMAC

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Service Départemental d'Incendie et de Secours – Parc d'activités La Providence ZAC de Dothémare 97139 Les Abymes.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

LISTE DE VEHICULES, ENGINS, MATERIELS

Lot n°	Type	Immatriculation	Marque	Modèle	M/en circulation	Age	Prix plancher	Observations	Lieu d'exposition
VEHICULE									
1	VSAV	AZ 450 WX	RENAULT	MASTER	13/09/2010	9	1 000 €		Direction SDIS Perrin ABYMMES
2	VSAV	22 AXV 971	RENAULT	MASTER	20/03/2006	13	800 €		Direction SDIS Perrin ABYMMES
3	VL	40 AVM 971	PEUGEOT	307	26/01/2004	16	500 €		Direction SDIS Perrin ABYMMES
4	VL	297 AWW 971	RENAULT	KANGOO	27/06/2005	15	800 €		Direction SDIS Perrin ABYMMES
5	VSR	294 AQD 971	RENAULT	B120	09/02/1999	21	1 200 €		Direction SDIS Perrin ABYMMES
6	FPTL	467 AVJ 971	RENAULT	MIDLUM	26/11/2003	17	2 000 €		Direction SDIS Perrin ABYMMES
MATERIEL									
7	Moteur marin			60 CV	2004	15	250 €	En état de marche	Direction SDIS Perrin ABYMMES
8	Moteur marin			60 CV	2004	15	250 €	En état de marche	Direction SDIS Perrin ABYMMES
9	Moteur marin			48 CV	1991	28	100 €	En état de marche	Direction SDIS Perrin ABYMMES
10	Moteur marin			40 CV	2009	10	50 €	a été immergé	Direction SDIS Perrin ABYMMES
11	Moteur marin			30 CV	2004	15	150 €	En état de marche	Direction SDIS Perrin ABYMMES